

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AVENUE D'ESTIENNE D'ORVES**

Le MAIRE de la Commune de JUVISY SUR ORGE,

**VU** les articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Pénal notamment l'article R 610-1 et suivants,  
**VU** l'article R 417-10 du Code de la Route,

**VU** l'arrêté municipal 2015/060 du 10 février 2015 réglementant le stationnement en centre-ville, entre-voies et quartier Seine ;

**CONSIDERANT** les travaux d'alimentation BT sur trottoir réalisés par TPF – 21 rue des Activités 91540 ORMOY, nécessitant la modification de la circulation et du stationnement ;

**ARRETE**

**Article 1 :** pour les besoins du chantier situé n° 74 avenue d'Estienne d'Orves à Juvisy-Sur-Orge, la circulation et le stationnement sont modifiés comme suit :

- La vitesse est limitée à 30 km/h ;
- Le stationnement et l'arrêt sont interdits et déclarés gênants sauf véhicules de secours ou d'urgence au droit du chantier.

**En cas d'intervention de travaux en dehors des horaires de journée (de 7h à 19h), l'entreprise devra obligatoirement en informer les riverains.**

**CETTE DISPOSITION EST APPLICABLE  
DU LUNDI 12 AVRIL 2021 AU VENDREDI 7 MAI 2021**

**Article 2 :** Les automobilistes sont informés de ce qui précède par l'affichage du présent arrêté, par l'entreprise, 48 heures avant l'évènement.

**Article 3 :** Les automobilistes qui ne respectent pas ces dispositions sont passibles de sanction au regard de l'article R 417-10 du Code de la Route.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

A Juvisy-sur-Orge, le 13 avril 2021

Par délégation du Maire,



**Virginie FALGUIERES**

Adjointe au Maire chargée des Travaux, du Cadre de Vie et de l'Environnement.